



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 13 FEVRIER 2013

SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013039-0006 - arrêté portant convocation des électeurs de la commune
de Padern

1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

SOUS PRÉFECTURE DE NARBONNE
Service réglementation

Affaire suivie par Gislaine Grignon
Téléphone : 04 68 90 33 50
Télécopie : 04 68 90 43 60
Courriel : gislaine.grignon@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013039-0006 portant convocation des électeurs de la commune de Padern

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre 1^{er}, titre 1^{er} du code électoral concernant les dispositions communes à l'élection des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux.

VU le livre 1^{er}, titre IV du code électoral et notamment son chapitre 1^{er} concernant les dispositions spéciales à l'élection des conseillers municipaux et le chapitre II concernant les dispositions spéciales aux communes de moins de 3500 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales, deuxième partie, livre premier, titre II, chapitre 1 et 2.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012284-0012 du 26 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne.

VU le décès de Monsieur le Maire de la commune de Padern, survenu en date du 3 février 2013

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une élection complémentaire en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal,

SUR proposition de la Sous-préfète de Narbonne,

37 BD du Général De Gaulle 11100 Narbonne

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h
Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60 Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Padern sont convoqués le **dimanche 17 mars 2013** afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2013 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L30 à L 35 et L 40 du code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale) et ne connaîtra aucune interruption.

ARTICLE 3 :

Les électeurs se réuniront dans les bureaux de vote habituels.

Le bureau de vote présidé par Monsieur le Premier adjoint de la commune de Padern, sera composé conformément aux dispositions des articles R42 et R44, R45, R46 du code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant pris parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R46 du code électoral.

De plus, conformément à l'article R47 du code électoral, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Les dispositions de l'article R46 sont applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 4 :

Trois membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 5 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 6 :

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) Un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits

ARTICLE 7 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se ferait le **dimanche 24 mars 2013**.

L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

37 BD du Général De Gaulle 11100 Narbonne

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60 Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 8 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la préfecture.

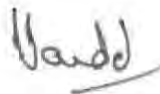
Les requérants peuvent également dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 :

La Sous-préfète de Narbonne, le premier adjoint de Padern sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée par affichage dans la commune de Padern au plus tard le samedi 2 mars 2013.

NARBONNE, le 8 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE

37 BD du Général De Gaulle 11100 Narbonne

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h
Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60 Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>